



Fiche de poste d'inspecteur général de l'administration



1- Rôle et missions de l'IGA

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « *mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur* »¹.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement.

Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique, et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte environ 60 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

¹ Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut de l'IGA au ministère de l'intérieur.

2- Présentation du poste

Dès son recrutement, le nouvel inspecteur général (IGA) se voit confier une mission qui lui permet, au sein d'une équipe d'inspecteurs confirmés, d'être mis immédiatement au cœur de son métier.

Il participe à l'ensemble des missions d'évaluation des politiques publiques, d'inspection des services ou d'audit interne confiées à l'inspection portant sur des secteurs très diversifiés. Il dispose d'une grande autonomie et responsabilité dans la conduite de ses investigations et peut s'appuyer sur des guides méthodologiques.

3- Conditions requises pour postuler à un poste d'inspecteur général de l'administration par voie de détachement

Les inspecteurs généraux de l'administration sont nommés par décret du Président de la République pour une durée ne pouvant excéder six ans. Ils sont, pendant cette période, placés en détachement de leur corps d'origine.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, peuvent être détachés, pour une durée totale qui ne peut excéder six ans, dans un emploi d'inspecteur général :

- les membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ou de l'Ecole polytechnique, les fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emplois relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015, les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires ayant au moins le grade d'officier supérieur.

Au terme de leur période de détachement ou du renouvellement de celle-ci, les fonctionnaires, magistrats et militaires susmentionnés sont réintégréés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

4- Profils recherchés

L'étendue du champ d'intervention de l'IGA et la diversité des problématiques abordées permettent à des profils très variés de s'intégrer et d'apporter des compétences utiles à l'inspection. Cette diversité nécessite pour tous les IGA de faire preuve des principales qualités suivantes :

- indépendance d'esprit ;
- rigueur d'analyse et de synthèse ;
- capacité au travail en équipe ;
- autonomie dans l'organisation de son travail (y compris dans la maîtrise des outils informatiques) ;
- qualités rédactionnelles ;
- expression claire et convaincante de ses idées, capacité à formuler des propositions pragmatiques et adaptées aux problèmes posés ;
- aptitude pour des évaluations précises et rigoureuses ;
- disponibilité pour des déplacements sur l'ensemble du territoire ;
- curiosité intellectuelle, souci de s'informer et de se former en permanence ;
- capacité d'adaptation et polyvalence.

Par ailleurs sont requises des connaissances dans les domaines suivants :

- organisation administrative générale ;
- administration territoriale ;
- gestion publique ;
- droit public et finances publiques ;
- droits et obligations des fonctionnaires, gestion des ressources humaines ;
- principes généraux du contrôle, de l'évaluation, de l'audit.

Les fonctions d'IGA exigent des qualités d'écoute et de dialogue avec les acteurs rencontrés, une capacité à identifier les problématiques et une aptitude à proposer des solutions réalistes.

5- Procédure de sélection

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection présidé par le chef du service de l'inspection générale de l'administration et composé de membres de l'IGA.

Les auditions du comité de sélection peuvent être précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Pour les candidats auditionnés, le comité de sélection vérifie l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général au moyen d'un entretien d'une durée de 30 minutes.

Les candidats recevront le calendrier des auditions prévues dans le cadre de la procédure de recrutement.

L'inspection encourage les candidats à mettre en évidence lors de la procédure de recrutement (écrite et orale) leurs expériences passées de conduite de projets ayant fait appel à leur sens du collectif, les activités leur ayant permis de faire preuve d'esprit d'initiative, les capacités professionnelles acquises dans le domaine de l'audit et de l'évaluation et leur goût et talent rédactionnels, leur permettant, dans les meilleurs délais, d'exercer pleinement les fonctions d'inspecteur général de l'administration.

6- Constitution du dossier

Les candidatures doivent être adressées **par voie électronique au plus tard le 14 juin 2021**, délai de rigueur à :

iga-recrutement@interieur.gouv.fr

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- un formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;
- une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- un curriculum vitae précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;
- une photo d'identité récente ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine.

7- Pour en savoir plus

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus sur le site internet de l'IGA <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>

Contact : Anne BADONNEL, inspectrice de l'administration, secrétaire générale de l'IGA
Tel : 01.80.15.60.03
Mel : anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr